

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-113
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Excusés : 3

Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

FORET COMMUNALE – EXERCICE 2023 / 2024

*Extrait du registre des délibérations n°2023-113***FORET COMMUNALE – EXERCICE 2023 / 2024****Préambule**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il convient ensuite que ces propositions soient adoptées par le Conseil Municipal.

Etat d'Assiette des coupes martelées et à vendre pour 2024

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui seront prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 16, 17, 18 et 19 (cf. plan joint) :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter	Mode de commercialisation
16	6,35 ha	Amélioration	270 m ³	Futaie Affouagère
17	5,99 ha	Amélioration	300 m ³	Futaie Affouagère
18	4,44 ha	Régénération et Sanitaire	200 m ³	Futaie Affouagère
19	4,90 ha	Régénération et Sanitaire	220 m ³	Futaie Affouagère

La vente des bois des parcelles se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

L'ONF avait proposé également de réaliser des coupes dans les parcelles 27 et 28, mais la commune a refusé au regard de la grande quantité de bois déjà proposée et du volume conséquent consacré aux affouagistes.

Le mode de commercialisation retenu est la futaie affouagère.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30 m supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35 cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans ces quatre parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

Délais d'exécution :

PARCELLES	16, 17, 18 et 19	16, 17, 18 et 19
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2024	Février 2025
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2024	Avril 2025
Fin de vidange	Juin 2025	Juin 2025

Programme de travaux et d'exploitation à réaliser en 2023 / 2024

Ce programme concerne les parcelles 3, 5, 13, 17, 18 et 19. Les coûts sont estimatifs et devront être finalisés par une visite technique sur le terrain avec le chargé de travaux de l'ONF.

Travaux de maintenance – Report de l'année 2022 puis 2023

Parcelles 3 & 5 : <ul style="list-style-type: none"> Entretien de parcellaire : mise en peinture avec numérotation à chaque angle de parcelle (2,53 km) 	900 €
---	-------

Travaux sylvicoles – Report de l'année 2022 puis 2023 :

Parcelle 13 : <ul style="list-style-type: none"> Nettoisement jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements (2.82 ha) Maintenance de cloisonnement au broyeur Nettoisement manuel localisé de jeune peuplement 3-6 m 	3 400 €
Parcelles 18 & 19 : <ul style="list-style-type: none"> Dégagement manuel de régénération avec création de cloisonnements (2 ha) Ouverture de cloisonnements au broyeur Dégagement manuel de régénération avec maintien du gainage (Hêtre) 	2 400 €

Travaux sylvicoles - Année en cours

Parcelle 17 : <ul style="list-style-type: none"> Dégagement manuel de régénération avec création de cloisonnements (2 ha) Ouverture de cloisonnements au broyeur Dégagement manuel de régénération avec maintien du gainage (Hêtre) 	1 200 €
Parcelles 18 & 19 : <ul style="list-style-type: none"> Maintenance de cloisonnements au broyeur dans une végétation peu importante (6.8 ha) entraxe 25 m 	950 €

Destination des coupes 2023 / 2024

Cette année, les coupes concernent les parcelles 1, 2, 20 et 24 (cf. plan joint).

Ces parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Les grumes acquises par ces derniers auront un diamètre à 1,30 m supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35 cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Un reliquat des coupes de l'année dernière dans les parcelles 5 et 6 qui sera quant à lui uniquement destiné à l'affouage.

Partage de bois à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d'un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce, avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

De même, afin de sécuriser les forêts communales toutes parcelles confondues, notamment aux abords des chemins forestiers, une coupe sanitaire sera réalisée comprenant l'abattage de bois malades ou en mauvais état. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l'affouage.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution s'établissent de la manière suivante :

PARCELLES	1, 2, 20 et 24	1, 2, 5, 6, 20 et 24
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2023	Janvier 2024
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2023	Avril 2024
Fin de vidange	Juin 2024	Juin 2024

Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

Convention d'exploitation groupée des bois des parcelles 8, 14, 17, 21 et 22

L'ONF propose de sécuriser les bordures des chemins forestiers des parcelles 8, 14, 17, 21 et 22 et de réaliser cette sécurisation en exploitation groupée. Cela consiste à confier à cette entité la responsabilité de l'exploitation des bois en qualité de donneur d'ordre. Ainsi, les arbres destinés à la vente seront coupés et les grumes façonnées. Les houppiers seront laissés pour l'affouage ainsi que les tiges de moins de 35 cm de diamètre.

La vente des grumes sera réalisée de gré à gré par l'ONF via les contrats d'approvisionnements. Cela concerne des bois résineux ainsi que des feuillus pour un volume prévisionnel de 90 m³ de hêtre et 100 tonnes de bois énergie. En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF sera le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente conformément à l'article L.214-7 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés.

Le contrat de vente sera conclu Conformément aux articles L.214-8 et D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune de Valentigney la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, ainsi que des frais d'exploitation.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'exploitation groupée de bois, comportant une mission d'assistance, sera signée par les deux parties.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de l'année 2024,
- **ADOpte** le programme de travaux et d'exploitation en forêt 2023 / 2024 et la destination des coupes afférentes,
- **MAINTIENT** le prix du bois d'affouage à 9 € le stère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois des parcelles 8, 14, 17, 21 et 22, et tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
 - **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
 - **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER